



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
Départementale des
Territoires

Arrêté n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011

Objet : Constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3, R212-26 à R212-42 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2010-2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur ;

VU les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation pour désignation des membres de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur est composée de 52 membres repartis en trois collèges tel qu'arrêté dans les tableaux suivants :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURE	REPRESENTANT
Conseil Régional Midi Pyrénées	M. Régis CAILHOL - Conseiller Régional
Conseil Général de l'Aveyron	M. Jean François ALBESPY - Conseiller Général du canton d'Entraygues sur Truyère Président de la commission Environnement
Conseil Général du Tarn	M. Guy MALATERRE - Conseiller Général du canton de Pampelonne
Conseil Général du Tarn et Garonne	M. Jean Paul RAYNAL - Conseiller Général du canton de Saint Antonin Noble Val
Parc Naturel Régional des Grands Causses	Mme Nadine IZARD - Membre du comité syndical
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	M. Yves REGOURD - Président
SIAEP du Ségala	M. Francis ANDRIEU - Président
SIAEP de Pampelonne	M. Jean Louis GAYRAL - Président
SIEAP du Viaur	M. Albert MAUREL - Président
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Gilles DALMAYRAC - Maire de Saint Jean Delnous Mme Nadine VERNHES - Maire de Centres M. Stéphane CAMBON - Maire de Comps Lagrandville Mme Claudine BRU - Maire d'Arviou M. Alain PICHON - Maire de Pont de Salars M. Arnaud VIALA - Maire de Vezins de Lévezou M. Serge DEBAR - Conseiller municipal de Bor et Bar M. Gérard SIGAUD - Conseiller municipal de Ségur M. Bernard PICAROUGNE - Conseiller municipal de Rieupeyroux M. David MAZARS - Conseiller municipal de Calmont M. Arnaud PAULHE - Conseiller municipal de Durenque M. Didier PANIS - Conseiller municipal de Camboulazet
Association départementale des maires et des élus du Tarn	Mme Monique CASTE-DEBARD - Maire de Jouqueviel Mme Rolande AZAM - Maire de Tanus Mme Nadine COSTE - Conseillère municipale de Montirat M. Armand CECARELLI - Maire de Saint Martin Laguépie
Association départementale des maires du Tarn et Garonne	M. Jacques ALAUX - Maire de Laguépie

2. Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTANT
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre d'Agriculture du Tarn	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité départemental du Tourisme du Tarn	M. le président ou son représentant
Comité départemental du Tourisme de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité Départemental de Canoë Kayak de l'Aveyron	Mme la présidente ou son représentant
EDF – unité de production du Sud Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant
Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Halieuti Viaur	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en matière d'environnement)	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
- Le Préfet du Tarn ou son représentant ;
- Le Préfet du Tarn et Garonne ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le délégué inter-régional Aquitaine Midi Pyrénées de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ou son représentant.

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de **6 ans** à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé dans un délai de deux mois à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

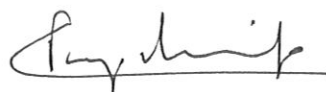
Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 5 : : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur sur le site internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 6 : les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Rodez, le -8 DEC. 2011



Cécile POZZO di BORGO